



République Française
PRÉFECTURE DES YVELINES
COMMUNE DE CERNAY-LA-VILLE

DÉCLARATION DE DÉMARCHAGE

Conformément à l'arrêté municipal n°ARR2024_013 du 6 février 2024 portant réglementation sur le démarchage à domicile, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la mairie 15 jours avant le début de la prospection soit par mail à mairie.secretariat@cernaylaville.net, par courrier à Mairie de Cernay-la-Ville – 2 rue de l'Eglise – 78720 CERNAY-LA-VILLE ou la déposer en mairie aux horaires d'ouverture du public le lundi, jeudi et samedi de 9h à 12h, le mardi de 16h à 18h.

DÉCLARANT :

Dénomination sociale :

SIRET/SIREN :

Téléphone : Courriel :

Adresse :

Code postal : Ville :

Nom du déclarant :

Agissant en qualité de :

DÉMARCHAGE :

Objet :

Date de début et de fin de démarchage :

DÉMARCHEURS :

Nom : Prénom :

N° immatriculation véhicule : Téléphone :

Nom : Prénom :

N° immatriculation véhicule : Téléphone :

Nom : Prénom :

N° immatriculation véhicule : Téléphone :

ACCORD DE LA MAIRIE

Date : La Maire, Claire CHERET

Pièces obligatoires à joindre :

- *Un extrait k-bis de moins de 3 mois*
- *Les cartes professionnelles et pièces d'identité des agents exerçant*